



TRESYPLUS

Date de révision: 09-05-2023
Remplace la version:9

Version: 10

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit:** Tresyplus
- Identifiant unique de formulation:** J1D0-S74E-GU0M-XVH3
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:** Dégrossisseur.
- Utilisations déconseillées:** Autres que celles recommandées.
- 1.3 Identification de la société:** **Industrias Vijusa, S.L. CIF : B-46200150**
- Adresse:** Pol. Industrial Cheste, Vial 4 – Parcela 8
46380 – Cheste (Valencia)
Espagne
Téléphone. +(34) 962 51 14 14 – Fax. +(34) 962 512 707
Courriel: laboratorio2@vijusa.com
- 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:** Centres Antipoison
et de Toxicovigilance (PARIS 01 40 05 48 48).

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1; H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1; H318.

2.2 Éléments d'étiquetage



GHS05

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contient de l'hydroxyde de potassium

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas des substances identifiées comme

		Date de révision: 09-05-2023 Remplace la version:9
		Version: 10

substances qui possèdent des propriétés PBT et/ou vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

Propriétés perturbant le système endocrinien (environnement). Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien (environnement) en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

Propriétés perturbant le système endocrinien (santé humaine). Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien (santé humaine) en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Intervalle de concentration du composant (% poids/poids)	Numéro CE / Numéro d'enregistrement	Num. de CAS	Nom Chimique	Code de la classe et catégorie de danger; Code(s) des mentions de danger
≥10% et <25%	215-181-3 01-211-9487136-33	1310-58-3	Hydroxyde de potassium	Met. Corr. 1;H290-Acute Tox. 4;H302- Skin Corr. 1A;H314- Eye Dam. 1;H318
≥1% et <5%	414-420-0		reaction mass of: 2-ethylhexyl mono-D-glucopyranoside 2-ethylhexyl di-D-glucopyranoside	Eye Dam. 1;H318
≥0,1% et <1%	203-868-0 01-2119488930-28	111-42-2	2,2'-iminodiéthanol	Acute Tox. 4;H302- Skin Irrit. 2;H315- Eye Dam. 1;H318- STOT RE 2;H373

* Il y a des composants avec limites de concentration spécifiques attribuées.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des codes des mentions de danger mentionnées ci-avant.

Limites de concentration spécifiques:

Nom Chimique	Num. de CAS	Numéro CE	Intervalle de concentration du composant (% poids/poids)	Code de la classe et catégorie de danger; Code(s) des mentions de danger
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	≥5	Skin Corr. 1A;H314
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	≥2% et <5%	Skin Corr. 1B;H314
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	≥0,5% et <2%	Skin Irrit. 2;H315
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	≥2	Eye Dam. 1;H318

		Date de révision: 09-05-2023 Remplace la version:9
		Version: 10

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser mécaniquement avec un produit absorbant non combustible (par ex: du sable, de la terre), tout en évitant la formation de poussière. Eliminer conformément aux réglementations en vigueur les résidus imprégnés par le produit.

Laver abondamment à l'eau l'endroit contaminé.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Respecter les normes d'hygiène et de sécurité au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Maintenir le produit dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit bien ventilé, au sec, éloigné des sources d'ignition et protégé de la lumière.

A stocker, conformément aux réglementations locales/nationales, en observant les avertissements décrits dans l'étiquetage.

Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir la rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Non disponible.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Dégrossier

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites de l'exposition professionnelle:

France			
Substance	Valeur limite d'exposition professionnelle 8 h (VME)	Valeur limite d'exposition professionnelle court terme (VLCT)	Note
Potassium hydroxyde		2 mg/m ³	-

Niveau dérivé sans effet (DNEL):
Non disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC):
Non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle: Porter un équipement de protection individuelle approprié conformément au règlement (UE) 2016/425.

Ventilation: Fournir une ventilation adéquate, en l'adaptant aux conditions d'utilisation. Utiliser un extracteur local si nécessaire.



TRESYPLUS

Date de révision: 09-05-2023
Remplace la version:9

Version: 10

Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement respiratoire approprié.
Protection de la peau:	Éviter le contact avec la peau. Porter des gants résistants aux produits chimiques. Rincer et retirer immédiatement les gants après usage. Se savonner et se rincer les mains soigneusement après manipulation.
Protection des yeux:	Il est recommandé d'utiliser des lunettes de sécurité pour éviter le contact par éclaboussures.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Liquide transparent
Couleur:	Brun rougeâtre-brun foncé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non applicable
Valeur du pH (10%):	> 13 (20 °C)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Point de fusion:	Non applicable
Point d'ébullition:	~100 °C
Point d'éclair:	> 61 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité:	1,10 ± 0,050 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité:	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Viscosité cinématique:	Non déterminé
Propriétés oxydantes:	Non oxydant
Propriétés explosives:	Non explosif
Limite inférieure d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable

9.2 Autres informations

Non applicable.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Non disponible.
10.2 Stabilité chimique:	Stable dans les conditions normales d'emploi.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	

		Date de révision: 09-05-2023 Remplace la version:9
		Version: 10

Polymérisation dangereuse:	Ne présente pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter:	Chaleur, flammes et autres sources d'inflammation. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.
10.5 Matières incompatibles:	Acides inorganiques, Agents réducteurs forts, Isocyanates, Métaux purs et alliages sous forme de poudres, de vapeurs ou d'éponges, Métal et composés en métal toxiques, Nitrures, Sulfures inorganiques, Composés azoïques, composés diazoïques et hydrazines.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. D'autres gaz toxiques et/ou vapeurs sont aussi possibles.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 Voir les rubriques 2 et 3.
 Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Toxicité aiguë:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Cancérogénicité:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité pour la reproduction:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Danger par aspiration:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

11.2 Informations sur les autres dangers:
 Propriétés perturbant le système endocrinien.:
 Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés



TRESYPLUS

Date de révision: 09-05-2023
Remplace la version:9

Version: 10

perturbant le système endocrinien (santé humaine) en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le milieu aquatique:

Aucune donnée écotoxicologique n'est disponible pour le produit.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

12.2 Persistance et dégradabilité: Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol: Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés PBT et/ou vPvB en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.:

Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien (environnement) en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

12.7 Autres effets néfastes: Non disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Substance	Toxicité aquatique aiguë	Biodégradabilité	Potentiel de bioaccumulation
Hydroxyde de potassium	80 mg/L 96 hr (Trucha arco iris (Oncorhynchus mykiss))	No determinado	

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballage contaminé:

Les récipients doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Ne pas réutiliser les emballages vides. Diluer et neutraliser le produit résiduaire. Faire éliminer le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conditions pour l'élimination:

Conformément aux réglementations locales et nationales. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

		Date de révision: 09-05-2023 Remplace la version:9
		Version: 10

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (ADR)

- 14.1 Numéro ONU: UN1719
- 14.2 Désignation officielle de transport: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient Hydroxyde de potassium)
- 14.3 Classe: 8
- 14.4 Groupe d'emballage: III
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code restriction de tunnel: (E)
- Étiquetage:  8

Transport maritime (IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN1719
- 14.2 Désignation officielle de transport: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient Hydroxyde de potassium)
- 14.3 Classe: 8
- 14.4 Groupe d'emballage: III
- 14.5 Polluant marin: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
IMDG-Code de group de ségrégation: 18
FS: F-A,S-B
- Étiquetage:  -
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable

Transport aérien (ICAO/IATA)

- 14.1 Numéro ONU: UN1719
- 14.2 Désignation officielle de transport: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient Hydroxyde de potassium)
- 14.3 Classe: 8
- 14.4 Groupe d'emballage: III
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Cargo aircraft: ACCEPTED
- Étiquetage: 

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Substances extrêmement préoccupantes:
Le produit ne contient pas de substances énumérées dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (> 0,1 % m/m).
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Non disponible.
- 15.3 Composition des détergents (648/2004/CE)



TRESYPLUS

 Date de révision: 09-05-2023
 Remplace la version:9

Version: 10

Etiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage conformément au Règlement (CE) n° 648/2004:

Contenance	Ingrédients
≥1% et <5%	agents de surface non ioniques

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte complet des codes des mentions de danger sous la rubrique 3:

H290:	Peut être corrosif pour les métaux.
H302:	Nocif en cas d'ingestion.
H314:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315:	Provoque une irritation cutanée.
H318:	Provoque de graves lésions des yeux.
H373:	Risque présumé d'effets graves pour les organes

End use: Utilisateur professionnel

Exclusivement réservé à un usage industriel.

Texte intégral des classifications (CLP / GHS):

Met. Corr. 1; H290	Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1
Acute Tox. 4; H302	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Skin Corr. 1; H314	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1
Skin Corr. 1A; H314	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
Skin Corr. 1B; H314	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
Skin Corr. 1C; H314	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1C
Skin Irrit. 2; H315	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1; H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2; H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT RE 2; H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2

Références bibliographiques:

- Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

Remplace la version:9

Raison de la révision: Adaptation au Règlement (UE) 2020/878.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.

		Date de révision: 09-05-2023 Remplace la version:9
		Version: 10

Annex to the Safety Data Sheet (according to Regulation (EC) No. 1907/2006)

Index of annexed SUMI's

Number	SUMI Title
22	Utilisateur professionnel; Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools.

Safe Use of Mixture Information (SUMI)

22.- Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools.

Descripteurs d'utilisation

This SUMI applies to professional uses where the product is brushed on a surface, with limited exposure to the hands, either after trigger spraying or through the use of tools such as a mop. This Safe Use Information is based on the AISE_SWED_PW_10_1 and AISE_SWED_PW_10_2.

Life Cycle Stages: PW-Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

End use: Utilisateur professionnel

- SU22 Professional uses: Public domain (administration, education, entertainment, services, craftsmen)
- ERC8a Wide dispersive indoor use of processing aids in open systems (AISE SPERC 8a.1.a.v2: AISE - Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals) - Fraction of EU tonnage to region: 0.04 (default: 0.1))
- PROC10 Roller application or brushing (AISE_SWED_PW_10_1: AISE - Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools; no RMM)
- PROC10 Roller application or brushing (AISE_SWED_PW_10_2: AISE - Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools; medium RMM)

Conditions de fonctionnement

Duration	480 min/jpur
Process temperature	< 45 °C
Specific conditions of use	No LEV required. Provide a basic standard of general ventilation (1 to 3 air changes per hour). Indoor use. In case of dilution, tap water at a maximum temperature of 45°C is used.

Mesures de gestion des risques

Wear safety glasses with side shields (or goggles), if splashing is possible.
Wear appropriate chemical resistant gloves: see section 8 of the SDS.
Training of workers in relation to proper use and maintenance of PPEs must be ensured.



Prevent that undiluted product reaches surface waters.

This SUMI is a generic document for communicating conditions of safe use of a product in response to the REACH obligation. This document relates only to conditions of safe use and is not specific to a product. By adding this SUMI to a specific product Safety Data Sheet (SDS), the importer/formulator declares that the mixture can safely be used following the instructions below. Following occupational health legislation, the employer of workers remains responsible for communicating relevant use information to employees.

When developing instructions for users, SUMI Sheets should always be considered in combination with the SDS and the label of the product. Derived No Effect Levels (DNEL) and Predicted No Effect Concentration (PNEC) values of substances derived from the Chemical Safety Assessment (CSA) will be given in section 8 of the SDS. The REACH registration numbers, where applicable, complete an extended product SDS.